

Expédition des déchets biomédicaux (DBM) à l'hôpital de La Baie

Avant d'expédier vos déchets biomédicaux (DBM) à l'hôpital de La Baie, vous devrez lire attentivement les directives qui suivent et vous y conformer le cas échéant.

1. Les déchets biomédicaux acceptés sont :
 - a. Les déchets piquants / tranchants dans des **contenants jaunes** et bien fermés
2. Les déchets biomédicaux **ne seront pas acceptés** pour les cas suivants:
 - a. **Si les boîtes ne sont pas conformes donc => bien les identifier et les sceller;**
 - b. **Si déchets cytotoxiques;**
 - c. **Aucun médicament ne sera accepté.**
3. Le tri à la source, l'emballage, l'entreposage des déchets biomédicaux ainsi que leur transport vers le l'hôpital de La Baie sont directement sous votre responsabilité.
4. Les DBM ne devront **en aucun cas avoir été compressés mécaniquement avant leur désinfection à l'autoclave.**
5. Les DBM destinés à être expédiés à l'hôpital de La Baie doivent être déposés dans des boîtes de carton n'excédant pas 25 livres **Chaque boîte doit être identifiée avec une étiquette telle que décrite à l'annexe I.**
6. Sur cette étiquette, il sera très important d'indiquer:
 - a. **La nature des DBM;**
 - b. **L'adresse de leur provenance;**
 - c. **Le nom et le prénom du responsable des DBM au lieu de production.**
7. L'accès au magasin se fait (voir le plan du trajet à l'annexe II) :
 - a. via la rue du Docteur Desgagné (du lundi au vendredi de 7 h 00 à 11 h 15 et de 12 h 15 à 21 h 00);
 - b. prendre un billet de stationnement à la guérite;
 - c. se rendre au bureau des téléphonistes au rez-de-chaussée de l'hôpital par l'entrée principale.

Dès son arrivée, le transporteur s'annoncera aux téléphonistes, devra signer un registre et y inscrire le nombre de boîtes à disposer. Par la suite, les téléphonistes lui indiqueront à quel endroit déposer les boîtes en attendant qu'un préposé à l'hygiène et salubrité vienne les chercher pour les stériliser dans l'autoclave.

L'hôpital de La Baie refusera de traiter par désinfection ou d'entreposer les DBM provenant de producteurs extérieurs, si les conditions prévues aux directives 1 à 7 ne sont pas respectées.

Pour plus d'information concernant la gestion des déchets biomédicaux, la possibilité est offerte de se procurer le texte intégral "*Règlement sur les déchets biomédicaux*" (Q-2, R.12) aux publications du Québec.

Pour toute information sur les directives décrites ci-haut, contacter la personne responsable des services d'hygiène et salubrité / gestion des déchets biomédicaux à l'hôpital de La Baie au numéro suivant :

Tél.: (418) 544-3381 poste 419

ANNEXE I

Étiquette d'identification prédéfinie

ANNEXE I
Étiquette d'identification des DBM

Étiquette conforme à l'annexe III du Règlement

	<u>DÉCHETS BIOMÉDICAUX</u>
<u>CATEGORIE DE DÉCHETS</u>	
1- <input type="checkbox"/> ANATOMIQUES HUMAINS	
2- <input type="checkbox"/> ANATOMIQUES ANIMAUX	
3- <input type="checkbox"/> NON-ANATOMIQUES	
<input type="checkbox"/> PIQUANTS / TRANCHANTS / CASSABLES	
<u>PRODUCTEUR</u>	
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT OU RAISON SOCIALE: _____ _____	
ADRESSE: _____ _____ _____	
NOM DU RESPONSABLE: _____	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU RESPONSABLE: _____	

ANNEXE II

Plan du trajet

